



Ville d'Yvetot

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Conseil municipal du 1^{er} mars 2023

Sommaire

1 Aperçu de l'environnement macro-économique.....	3
1.1 Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.....	3
1.2 Zone euro : une année marquée par la crise énergétique.....	4
1.3 La situation en France.....	4
1.4 Les principales mesures de la loi de finances 2022 impactant les finances de la Ville.....	6
2 Situation financière de la Ville, résultats prévisionnels de l'année 2022 et perspectives pour 2023.....	8
2.1 Les dépenses de fonctionnement du budget principal.....	8
2.2 Les recettes de fonctionnement du budget principal.....	20
2.3 L'investissement du budget principal.....	26
3 La dette communale (budget principal et budget salles municipales).....	28
4 Les résultats prévisionnels 2022 du budget principal Ville.....	30
5 Compétences de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.....	30
6 Les budgets annexes.....	32
6.1 Salles municipales.....	32
6.2 Publications.....	34
6.3 Spectacles.....	34

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) prévoit un débat sur les orientations budgétaires pour les communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi de programmation 2018-32 du 22 janvier 2018 a introduit une nouveauté pour les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement. Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées au moment de la rédaction de ce rapport et peuvent évoluer en fonction des dernières opérations comptables avant clôture de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

1 Aperçu de l'environnement macro-économique

1.1 Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

1.2 Zone euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022. Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

1.3 La situation en France

1.3.1. Une croissance jusqu'ici résiliente

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % T/T au T1, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 % T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro. Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7 % T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1 % au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La

contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative (-0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2). Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

1.3.2. France : plus faible poussée inflationniste de la zone euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022. Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

1.3.3. Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K). Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis

le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine. En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

1.3.4. La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

1.4 Les principales mesures de la loi de finances 2022 impactant les finances de la Ville

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 a été voté cette année sur la partie recettes par recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Le 24 octobre 2022, l'Assemblée Nationale a donc adopté sans vote, en première lecture, le volet "recettes" du projet de budget, à la suite du rejet des motions de censure.

Dotations de l'Etat aux collectivités locales : Le montant nominal de la Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 210 millions sous forme d'une enveloppe complémentaire (première augmentation depuis 13 ans) complétée d'une majoration de 110 millions d'euros annoncée par la Première Ministre soit une hausse de 320 millions d'euros. Elle financera les augmentations de dotation de solidarité urbaine et rurale sans écrêtement de la dotation forfaitaire. La proposition des élus locaux d'indexer la DGF sur l'inflation n'a pas été retenue et les hausses ne devraient ainsi pas compenser l'inflation attendue. Les dotations de péréquation, dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale, augmentent chacune de 90 millions d'euros.

Le filet de sécurité énergétique : Il est retenu à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Afin d'en bénéficier, une collectivité devra enregistrer en 2023 une baisse de plus

de 25% de son épargne brute et une augmentation de ses dépenses d'énergie supérieure à 60% de l'augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022. La dotation sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60% de celles des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Les élus locaux dénoncent un soutien limité à un nombre très restreint de collectivités du fait de la méthode de calcul retenue.

Amortisseur électricité : Le 27 octobre 2022, le gouvernement a annoncé un dispositif complémentaire. Ce dernier concerne les contrats portant sur 2023, y compris ceux déjà signés. Ce dispositif permettra à l'Etat de prendre en charge une partie de la facture électricité pour la partie non réglementée à partir du seuil de 180 €/MWh. .

Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique : Les critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de 15 à 20 ans de la durée d'exonération de taxe foncière de propriété bâtie au profit des constructions de logements sociaux sont actualisés de façon à être en cohérence avec la RE 2020. L'allongement d'une durée de 10 ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Les collectivités pourront également exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites ayant fait l'objet d'une opération de dépollution ou d'une renaturation et effectués dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Création d'un « fonds vert » : Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, baptisé « fonds vert », devrait être doté de 375 millions d'euros de crédits de paiement en 2023. Son objet est de soutenir les collectivités territoriales œuvrant à la transition écologique. Il financera notamment :

- la performance environnementale des collectivités (rénovation de bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio-déchets...).
- l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation...),
- l'amélioration du cadre de vie (friches, zones à faibles émissions...).

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : Les valeurs sont actualisées depuis 2018 sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Les locaux d'habitation, les dépendances d'habitation et les établissements industriels sont revalorisés en fonction de l'inflation, constatée en novembre N-1 par rapport à novembre N-2. Pour 2023, les locaux seront actualisés sur la base de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022. La revalorisation forfaitaire sera de 7,1 % en 2023. Le gouvernement a refusé de limiter la hausse.

Actualisation des valeurs locatives : La réforme du mode de calcul des valeurs locatives, pour les particuliers et les entreprises, est décalée de deux ans. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 a été repoussée à 2025. Concernant les valeurs locatives d'habitation, leur actualisation est reportée à 2028.

2 Situation financière de la Ville, résultats prévisionnels de l'année 2022 et perspectives pour 2023

2.1 Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous proviennent des budgets primitifs de 2018 à 2022 ainsi que de la prévision d'inscription pour le budget primitif 2023. L'évolution de la prévision budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période est présentée dans le tableau ci-après :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	13 466 242 €	13 981 357 €	14 095 671 €	14 652 457 €	15 962 657 €
	3,0%	3,8%	0,8%	4,0%	8,9%

Le budget prévisionnel 2023 en dépenses réelles de fonctionnement est estimé en hausse de 8,9 % par rapport au BP 2022. Cette évolution est évoquée dans les différents chapitres ci-dessous.

Il convient de noter que le montant inscrit pour le BP prévisionnel 2023 reste indicatif. En effet des ajustements pourront avoir lieu en fonction des derniers arbitrages à la suite du débat d'orientations budgétaires ou de notifications reçues.

2.1.1 Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des dépenses telles que l'eau, l'électricité, les combustibles, l'alimentation, les fournitures administratives, les fournitures nécessaires aux petits travaux, les fournitures de petit équipement, les fournitures scolaires, les frais liés aux manifestations... Ces dépenses ont évolué ainsi depuis 2019 :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
011 - Charges à caractère général	3 144 218 €	3 363 794 €	3 304 093 €	3 538 913 €	4 098 138 €
Evolution	3,5%	7,0%	-1,8%	7,1%	15,8%

Pour 2023, la prévision s'établira aux alentours de 4 098 138 €.

La principale cause de l'augmentation correspond à l'impact de la hausse du coût de l'énergie. Au BP 2022, l'article 60612 Énergie - électricité s'élevait à

552 250 €. Au BP 2023, il sera proposé d'inscrire une somme de 1 157 750 €, soit une somme supplémentaire de 605 500 €.

L'économie estimée relative à l'extinction d'une partie de l'éclairage public la nuit s'élève à environ 125 000 €.

La prise en charge d'une partie de la facture par l'État dans le cadre de l'amortisseur électricité est estimée à environ 55 000 €. Seule l'électricité consommée pour l'éclairage public est concernée par l'amortisseur électricité car le prix de la molécule pour ce lot s'élève à 443 MWh. Pour les autres lots, le coût de la molécule est inférieur à 180 MWh. Il n'y a donc pas de prise en charge par l'État.

Par ailleurs, l'objectif global pour les dépenses des services a été de conserver les crédits tels qu'en 2022, voire les réduire malgré l'inflation.

2.1.2 Les dépenses de personnel

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement (environ 53 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Depuis quelques années, à chaque vacance de poste (mutation, disponibilité, départ à retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec le personnel, sur la pérennité du poste libéré.

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
012 - Charges de personnel	7 295 937 €	7 412 007 €	7 581 985 €	7 893 948 €	8 420 178 €
Evolution	1,4%	1,6%	2,3%	4,1%	6,7%

On peut raisonnablement penser que les frais de personnel augmenteront de 526 230 € environ en 2023, soit de BP 2022 à BP 2023 une augmentation de 6,7 % environ.

L'évolution de la valeur du point d'indice a été gelée de 2010 à 2016, puis de février 2017 à juin 2022 sur décision du Gouvernement. Une revalorisation du point d'indice de + 3,5 % a été décidée à compter du 1^{er} juillet 2022 au regard d'une inflation annuelle de près de 6 %. Cette valeur annuelle afférente à l'indice 100 majoré s'établit désormais à 5 820,04 € (au lieu de 5 623,23 depuis le 1^{er} février 2017). La valeur mensuelle du point d'indice majoré est donc passée au 1^{er} juillet 2022 de 4,68 € à 4,85 € brut.

Des nouveautés devraient concerner la Fonction Publique en 2023 avec le lancement de la réforme du mode de rémunération de l'ensemble des agents. Les négociations salariales doivent s'ouvrir dès le début de cette année 2023.

Les prévisions budgétaires tiennent toujours compte du versement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. pour tous les agents publics depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé que cette indemnité avait fait suite à l'augmentation du taux de cotisation de la CSG de 1,70 % au 1er janvier 2018. Seuls les agents publics nommés ou recrutés avant cette date peuvent bénéficier de l'actualisation. Une somme de 55 000 €, équivalente à celle de 2022, a donc été maintenue à ce titre.

Le glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire de 43 000 € environ en année pleine (somme légèrement inférieure à celle de 2022 qui s'élevait à 50 000 €). Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements d'échelons, ainsi que quelques avancements de grades ou promotions internes essentiellement liés à des réussites à des concours ou examens mais toujours très limités pour l'année 2023 eu égard aux restrictions budgétaires).

Le poste des dépenses de personnel est toujours extrêmement contenu et maîtrisé par la Ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires, à savoir l'évolution des parcours professionnels, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C à 3 reprises en 2022, l'alignement obligatoire des rémunérations sur le salaire minimum, ont fait inévitablement augmenter les frais de personnel de manière conséquente en 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, à chaque fois, les 3 revalorisations du SMIC ont entraîné le relèvement de l'indice minimum de traitement des agents publics :

- + 0,90 % au 1^{er} janvier 2022,
- + 2,65 % au 1^{er} mai 2022,
- + 1,81 % au 1^{er} janvier 2023.

Pour aligner la rémunération au niveau du SMIC, des points d'indice majoré supplémentaires sont attribués aux agents de catégorie C en début de grille indiciaire. Ce n'est pas le dispositif de l'indemnité différentielle qui s'applique.

Compte tenu des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2023, les agents concernés sont ceux occupant :

- les 7 premiers échelons de la catégorie C 1,
- les 3 premiers échelons de la catégorie C 2,
- les 3 premiers échelons de la grille d'Agent de Maîtrise.

La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail à la Ville d'YVETOT est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1 607 heures. Afin d'aboutir à la réalisation de 1 607 annuelles, les agents ont droit en compensation à un nombre de jours forfaitaire d'ARTT fixé à 12 jours pour une durée hebdomadaire de 37 heures. De ces 12 jours est déduite la journée de solidarité instaurée par la loi du 30 juin 2004. Ce scénario

général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Ces modalités ont été validées par le Comité Technique du 23 octobre 2018 et adoptées par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2018.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Ainsi, les dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019, fixant la durée annuelle du temps de travail dans les collectivités à 1 607 heures pour un équivalent plein, sont bien respectées.

La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 7 Directions (Direction Générale des Services, Direction des Affaires Juridiques, Direction de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines et de la Vie de la Collectivité, Direction de l'Animation de la Culture et des Sports, Direction des Services Techniques), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles.

Le périmètre des postes modifiés au tableau des effectifs entre début 2022 et début 2023 est quasiment identique. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs est passé de 190 au 1er janvier 2022 à 191 au 1er janvier 2023.

Entre ces deux années, il n'y a eu qu'une seule création effective de poste. Il s'agit de celle d'un Adjoint Administratif au Service Communication au 1er septembre 2022. Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 (pérennisation d'un poste d'agent contractuel).

Il n'y a eu aucune suppression de poste, mais plusieurs postes sont restés inoccupés plusieurs mois en raison de difficultés à pourvoir les postes (espaces verts, peinture, menuiserie, voirie et logistique). Ces vacances de postes ont permis de faire des économies sur le budget du personnel 2022 et, malgré les augmentations salariales 2022 non prévues initialement (SMIC et point d'indice), de ne pas rajouter de crédits au Budget en fin d'année 2022 pour pouvoir rémunérer l'ensemble des agents. Des recrutements ont été effectués en fin d'année afin de remédier à ces carences, et pour que les services puissent de nouveau fonctionner correctement et rendre un service public de qualité. Ils sont tous pourvus depuis le 1er janvier 2023, sauf un en espaces verts dont le recrutement est en cours.

Un poste d'Adjoint Technique au Service Vie de la Collectivité a vu son nombre d'heures augmenter, et passer à temps complet, pour des raisons de service (augmentation de la surface des locaux à entretenir au poste de Police Municipale, heures complémentaires à pérenniser...). Cette décision a été actée par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

Globalement, les 191 postes prévus au tableau des effectifs représentent 186,80 ETP (contre 185,67 en 2022).

Le nombre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) a été budgété pour 7 postes au lieu de 6 au 1^{er} janvier 2023. Toutefois, les premières informations données par Pôle Emploi en ce début d'année 2023 ne sont pas réjouissantes. En effet, non seulement les PEC en cours ne peuvent pas être renouvelés, mais l'enveloppe allouée pour 2023 est limitée et mensuelle. Pôle Emploi nous a informés qu'ils étaient dans l'obligation de limiter le nombre de contrats par établissement à 3 maximum par an. Il faut espérer la prise prochaine d'un arrêté préfectoral modifiant ces données. C'est la raison pour laquelle l'inscription des crédits a été maintenue. Si tel n'était pas le cas, les services vont fonctionner moins bien et la qualité du service public rendu risque de se ressentir.

Seul point positif à souligner, mais d'importance : les postes ont pu être pourvus ou renouvelés en 2022 grâce à une bonne coordination entre la Ville d'YVETOT et les services de Pôle Emploi : poursuite des entretiens tripartites afin de suivre l'évolution des personnes recrutées sur ces contrats, mise en place de formations adéquates afin de préparer leur avenir professionnel à l'issue du contrat...). Toutefois, il faut noter que les recrutements demeurent difficiles à assurer car les conditions d'éligibilité à ce type de contrats sont de plus en plus strictes (chômeurs de longue durée, titulaires du RSA socle, travailleurs reconnus handicapés).

Les dépenses liées à ces contrats ont augmenté entre les deux années (+ 9 750 €) . Les recettes suivent une moindre progression (+ 1 210 €) car les taux de prise en charge diminuent. En 2022/2023, le taux de prise en charge de l'État varie entre 30 % et 60 % en fonction de la situation des personnes (travailleur handicapé...) alors qu'il se situait entre 55 et 65 % l'année précédente. A noter que la Ville continue ses efforts pour l'insertion des personnes en situation de handicap, puisque 3 des contrats PEC ont une reconnaissance travailleur handicapé.

En ce qui concerne l'apprentissage, les crédits ont été augmentés de 6 005 €. En effet, pour l'année scolaire 2022/2023, la Ville d'YVETOT accueille 3 apprentis (1 à la DRH préparant un diplôme de niveau Master, 1 dans les écoles maternelles préparant un Bac Pro et 1 au Service Espaces Verts préparant un CAPA). Le poste apprenti des Espaces Verts est resté vacant jusqu'en septembre 2022. Il avait été mis en attente pour une année suite à la réorganisation du service.

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2022, les frais de formation des contrats d'apprentissage signés par les collectivités territoriales sont pris en charge à 100 % par le CNFPT, dans la limite des montants maximaux et sous réserve d'accord préalable à la signature du contrat. Pour 2023, le reste à charge de la Collectivité concernant les frais de formation des 3 contrats s'élève à 6 275 € (sur un coût total de 23 475 €).

Les remplacements d'agents en congés de longue durée, de longue maladie, d'accident de service, ou autorisés à reprendre à temps partiel thérapeutique, représentent un coût nettement supérieur à celui de 2022 (environ 134 600 € alors qu'il était de 41 000 € en 2022). En effet, il y a recrudescence de ce type d'arrêts (les remplacements prévus concernent 5 agents dans la filière administrative, 1 agent dans la filière animation et 1 agent dans la filière technique). Il faut souligner qu'il y a d'autres agents en arrêt de longue durée, mais non remplacés. De même, les congés de maternité ne sont pas toujours remplacés.

A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens. Certains agents titulaires actuellement absents, ou présents partiellement, pour plusieurs mois, doivent être remplacés, car ils occupent des postes indispensables au fonctionnement de leur service, mais ils continuent à être rémunérés. Plusieurs nouveaux dossiers sont également en cours auprès du Conseil Médical pour des reconnaissances de congés de longue maladie ou de congé de longue durée. S'ils sont acceptés, la Ville se verra alors rembourser les salaires indiciaires des agents absents. Les charges patronales quant à elles ne sont pas indemnisées (elles représentent tout de même 54 % du salaire indiciaire) et restent un coût important pour la Collectivité.

Le dispositif initié depuis 2018 via une convention avec le Réseau Normand des MJC permettant de recruter des Services Civiques est renouvelé en 2023. L'objectif de la Municipalité est d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité, tout en renforçant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Il est rappelé que les jeunes Services Civiques sont en principe affectés dans les services suivants : 1 à l'Accueil de Loisirs, 1 à la Maison de Quartiers (actuellement non pourvu), 1 pour les activités périscolaires/Accueil de Loisirs et 1 à la Galerie Duchamp (actuellement non pourvu en raison de difficultés de recrutement). Pour la présente année scolaire, ils sont prévus pour une durée de 9 mois chacun. Le coût relatif à ces recrutements s'élève à 2 600 €, en diminution par rapport à celui de 2022 du fait de l'absence de 2 contrats (- 1 060 €). Comme chaque année, n'y a aucune assurance que les contrats en cours puissent être renouvelés lorsqu'ils arriveront à échéance. Tout dépendra des possibilités de l'État de pouvoir les financer.

Les éléments de la rémunération

o Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2023 s'élève à 8 039 262 € (salaires chargés comprenant les différents éléments de rémunération : supplément familial de traitement (57 614 €), nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, indemnité compensatrice hausse de la CSG, heures supplémentaires...);

Pour les contrats aidés (contrats PEC), rémunérés sur la base du SMIC, à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour 6 agents et à 28 heures pour le 7ème (ALSH), la prévision budgétaire s'élève à 99 312 € (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

Les apprentis sont rémunérés sur la base d'un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat d'apprentissage ; la prévision budgétaire pour 2023 s'élève à 31 434 € pour l'année entière (contre 25 229 € en 2022). La hausse s'explique par l'augmentation du nombre d'apprentis sur l'année scolaire en cours.

Les employeurs sont exonérés de l'ensemble des cotisations (Sécurité Sociale et Ircantec) sauf l'accident du travail, quelle que soit le montant de la rémunération.

Une somme de 5 100 € a été inscrite au budget afin de rémunérer les agents recenseurs, comme en 2022.

o La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée. Elle est de droit.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2023, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 37 941 € au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs d'avances et de recettes). La prévision est quasiment similaire à celle de 2022. Il n'y a pas eu de nouveau bénéficiaire.

o Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

L'année 2019 a vu l'instauration du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au 1^{er} juillet. Lors de sa mise en place, alors que celui-ci pouvait se montrer moins favorable pour la plupart des agents, les élus ont souhaité maintenir au même niveau la situation indemnitaire de chacun afin que personne ne soit lésé financièrement, et ce tout en harmonisant le système d'attribution.

L'année 2021 a vu le dispositif étendu aux agents des cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens.

Pour 2023, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 427 860 € au titre du régime indemnitaire pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'YVETOT (comprenant les nouveaux éléments du RIFSEEP, à savoir l'IFSE et le CIA, ainsi que le maintien de l'IAT pour les agents de la Police Municipale, et de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves pour les Assistants d'Enseignement Artistique de la Galerie Duchamp, cadres d'emplois dont les décrets prévoient pour le moment le maintien du régime indemnitaire actuel),

soit une somme légèrement inférieure à celle de 2022 (430 000 €), les nouveaux arrivants ne bénéficiant pas d'un maintien antérieur.

La revalorisation du RIFSEEP va être lancée prochainement, car la clause de révision est prévue tous les 4 ans. Les nouveaux montants devront être institués au 1^{er} juillet 2023. Aucune somme supplémentaire n'a été inscrite au Budget pour le moment. Le coût supplémentaire sera imputé sur des lignes budgétaires non utilisées, ou fera l'objet d'une inscription supplémentaire par délibération modificative du budget en fin d'année.

En ce qui concerne le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), une somme de 20 000 € a été inscrite, identique à celle de 2022. Il s'agit de répondre aux attributions de points décidées lors des entretiens annuels. Comme en 2022, eu égard aux restrictions budgétaires, aucune somme supplémentaire n'a été prévue pour éventuellement récompenser une action particulière, comme le permettent les critères d'attribution définis dans la délibération. Il est rappelé que ce complément indemnitaire est facultatif, non renouvelable d'une année sur l'autre et versé en seule fois, au mois de mars de chaque année.

Un crédit de 7 035 € (très nettement augmenté par rapport à 2022, où il avait été prévu à hauteur de 2 100 €, car il s'est révélé très insuffisant l'an passé) a également été inscrit au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), celle-ci ayant été instaurée par le décret n° 2008-539, et peut être renouvelée tous les ans sur décision gouvernementale. Le montant à verser varie chaque année en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires sur 4 années. Pour 2023, il est vraisemblable qu'elle sera reconduite, elle concernera les salaires versés entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2022.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, pour les agents stagiaires, titulaires ou non titulaires employés sur un poste à titre permanent. Il représente la somme d'environ 182 900 € pour 2023, somme nettement supérieure à celle de 2022 (164 021 €), ce qui est logique car la base de calcul suit l'évolution de la masse salariale. Ce complément correspond en effet à 1/24^{ème} des salaires indiciaires versés aux agents éligibles et est versé suivant une modulation tenant compte de la présence au travail.

o Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différentes directions et services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections...). Pour 2023, une somme d'environ 44 500 € a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT (65 000 € en 2022). Elle est en diminution car aucune somme n'a été inscrite au titre d'opérations électorales (à titre indicatif, l'organisation des deux scrutins en 2022 a coûté 28 200 € en heures supplémentaires). Si une élection imprévue venait à se dérouler cette année, le crédit prévu au titre du paiement des heures supplémentaires serait alors insuffisant.

Il est rappelé que la loi de financement de la Sécurité Sociale a prévu l'exonération et la défiscalisation des heures supplémentaires depuis le 1^{er}

janvier 2019. L'exonération des cotisations patronales n'a, quant à elle, pas été prévue par l'Etat, au motif qu'elle aurait pu entraîner le recours aux heures supplémentaires au détriment de la création d'emploi.

o Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une soixantaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 600 € par an en année entière, dont une vingtaine de saisonniers à l'Accueil de Loisirs pendant la période estivale).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 820 € par an).

Aucun autre agent ne bénéficie d'avantages en nature de quelque nature que ce soit.

Les modifications sur les cotisations

Peu de changements quant à la modification des taux de cotisation pour 2023. Ils évoluent de la manière suivante :

- Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur à 28 heures :
 - La cotisation patronale CNRACL est maintenue à 30,65 % et celle de l'ATIACL à 0,40 %.
 - La cotisation patronale maladie pour les agents CNRACL est maintenue à 9,88 %.
 - La cotisation RAFPT est maintenue à 5 % (rappel : l'assiette comprend l'ensemble des rémunérations soumises à CSG dont SFT, RI et NBI, dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel).
- Agents relevant du Régime Général (titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures et non titulaires) :
 - La cotisation patronale IRCANTEC est maintenue à 4,20 % pour la tranche A et à 12,55 % pour la tranche B.
 - La cotisation patronale maladie pour les agents du régime général est maintenue à 13 %.
 - Les taux de la cotisation patronale vieillesse plafonnée et déplafonnée restent inchangés (8,55 % et 1,90 %).
 - La cotisation patronale pour les accidents du travail est en légère augmentation puisqu'elle passe de 1,52 % à 1,58 % (stabilité liée à l'absence d'accidents du travail importants des agents du régime général sur les 3 dernières années).
 - La part patronale de la cotisation chômage est maintenue à 4,05 % (agents non titulaires uniquement).
- Pour les agents de tous les statuts :

- Le taux de la cotisation au titre de la Contribution Autonomie Solidarité reste fixé à 0,30 %.
 - Maintien des taux pour les cotisations Mobilité (0,45 %), Allocations Familiales (5,25 %), FNAL (0,50 %) et CNFPT (0,90 %).
 - Baisse de la cotisation au CDG de 0,70 % à 0,65 % (déjà en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022)
 - Augmentation de la cotisation CNFPT correspondant à la formation des apprentis de 0,05 % à 0,10 % à compter du 1^{er} janvier 2023.
(Précision : depuis le 1^{er} janvier 2022, le CNFPT finance la totalité des frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale, en contrepartie de l'instauration d'une cotisation sur la masse salariale des collectivités territoriales. En 2022, le taux de cette cotisation a été voté à hauteur de 0,05 % car les collectivités avaient encore à financer le reste à charge sur les contrats d'apprentissage antérieurs à 2022).
- Contrats de droit privé (CAE et apprentis) :
- Contribution patronale au dialogue social : Le taux de cette contribution (auparavant intitulée contribution patronale au fonds de financement des organisations professionnelles et syndicales), instaurée depuis le 1er janvier 2015, reste fixé à 0,016 % ; rappel : elle est due par les employeurs de droit privé et par les employeurs de droit public pour les agents recrutés dans les conditions du droit privé. Elle est destinée à abonder un fonds paritaire dédié au financement des organisations syndicales et des organisations professionnelles d'employeurs.
 - CAE et apprentis : Exonération de charges patronales sauf si la rémunération est supérieure au SMIC. Seule la cotisation accident du travail est due (1,58 % pour 2023)

On constate à ce titre une augmentation des crédits inscrits pour l'année 2023 (+ 160 300 €). Elle est due majoritairement à l'augmentation de l'assiette salariale.

Par ailleurs, la Ville s'est vu notifier une revalorisation des cotisations relatives au contrat d'assurance statutaire, qui a été signé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et, à ce titre, voit son taux de cotisation passer de 4,06 % à 4,98 %, avec le même assureur (ASTER), ce qui représente une somme supplémentaire de 41 300 € pour 2023. Elle concerne à la fois les cotisations prévisionnelles 2023, ainsi que la régularisation des cotisations sur l'ensemble des salaires versés en 2022. L'augmentation (limitée à 5 %) est due à la dégradation enregistrée par l'ensemble des intervenants sur ce risque au cours des deux dernières années.

Comme chaque année, il a été maintenu un crédit de 4 000 € (somme inférieure de 1 000 € à celle de 2022) pour faire face aux dépenses relatives à la validation de services de non titulaires ou au versement de contributions rétroactives auprès de la CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires des collectivités locales), car, malgré l'extinction du dispositif, il reste un certain nombre de dossiers en cours pour lesquels des appels de cotisations devraient aboutir en 2023.

Il est également rappelé que la Ville accorde, pour le risque prévoyance, depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et

stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat.

La Ville a renouvelé sa convention d'adhésion avec le Centre de Gestion 76 et la MNT pour une nouvelle durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier de la Garantie Maintien de Salaire lors du passage à demi-traitement en cas d'arrêt maladie. Le nouveau contrat est ouvert à tous les agents de la Collectivité (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé) quel que soit leur durée hebdomadaire de travail. Les agents ont la possibilité de choisir eux-mêmes leur niveau de garantie.

Afin d'encourager les adhésions, et d'assurer aux agents la sécurité financière, la participation de la Collectivité est fixée à 6 € par agent et par mois. Le coût (pour 150 adhérents recensés, soit le même nombre qu'en 2022) serait d'environ 10 800 € pour l'année entière, comme en 2022. Le souhait de voir le nombre d'adhérents augmenter ne s'exauce plus car celui-ci reste stable depuis 2 ans.

Médecine professionnelle

Il est à noter une augmentation de 5 % des dépenses prévisionnelles liées à la médecine du travail (médecine de prévention, expertises diverses réalisées dans le cadre de dossiers en cours auprès du Conseil Médical, visites médicales d'embauche...), avec une somme de 18 500 € inscrite au Budget (17 500 € en 2022). L'augmentation du nombre de dossiers instruits par le Conseil Médical explique en partie cette hausse.

Remboursement de rémunérations autre personnel extérieur

Les dépenses relatives au remboursement de la mise à disposition de personnel auprès de la Ville d'YVETOT par des collectivités extérieures, pour le Musée des Ivoires (Mairie de DIEPPE et Communauté de Communes de la Région d'YVETOT), sont elles aussi relativement stables (12 400 € au lieu de 12 200 € en 2022). L'augmentation est liée à la mise à disposition du Conservateur de la Ville de DIEPPE une journée supplémentaire par an à compter du 1^{er} janvier 2023 (passage de 7 à 8 jours), et à l'augmentation de la rémunération des agents mis à disposition.

Il est rappelé que le poste mis à disposition de la Ville d'YVETOT par la CCYN, pour l'accueil du Musée des Ivoires, est co-financé à hauteur de 70 % par la CCYN et 30 % par la Ville.

2.1.3 Les autres charges de gestion courante

Il s'agit du 3^{ème} poste de dépenses en fonctionnement. Il représente près de 20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Depuis 2019, les dépenses de ce chapitre ont évolué ainsi :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
65 - Charges de gestion courante	2 689 655 €	2 923 881 €	3 057 418 €	2 989 939 €	3 172 958 €
Evolution	1,0%	8,7%	4,6%	-2,2%	6,1%

Pour la majeure partie, la Ville n'a pas réellement d'emprise sur ce chapitre puisque c'est la traduction de demandes d'organismes, eux-mêmes soumis à de fortes contraintes budgétaires.

Ce chapitre regroupe :

- Les indemnités versées aux élus (234 276 € prévus pour 2023) ;
- Les contributions aux organismes extérieurs (service d'incendie pour 319 184 € en 2023 contre 308 238€ en 2022, Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande pour 20 000 € en 2023) ;
- Les avantages sociaux du personnel comprenant la cotisation au Comité National d'Action Sociale (54 220 € prévus sur 2023) ;
- Les autres contributions obligatoires (École Saint-Michel, frais de siège MJC, participations aux frais de scolarité des élèves Yvetotais accueillis dans une école non Yvetotaise) pour 356 763 € prévus en 2023.
- Les Droits d'utilisation - Informatique en nuage pour 39 000 €.
- La subvention versée au CCAS (1 144 564 € prévus pour 2023 soit le même montant qu'en 2022) ;
- Les subventions versées aux associations Yvetotaises (334 441 € prévus pour 2023) ;
- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes salles municipales, spectacles et publications (670 500 € contre 510 700 € au BP 2022).

2.1.4 Les charges financières

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
66 - Charges financières	142 660 €	137 010 €	121 815 €	125 030 €	203 020 €
Evolution	11,4%	-4,0%	-11,1%	2,6%	62,4%

Il s'agit principalement des intérêts de la dette. L'augmentation des charges en 2023 résulte de l'augmentation du stock de la dette et de l'augmentation des

taux d'intérêts. A titre d'information, les intérêts de l'emprunt souscrit en 2022 au taux de 2,56 % s'élèvent à 50 240 € sur l'exercice 2023.

2.1.5 Les charges exceptionnelles

En €	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
67- Charges exceptionnelles	23 600 €	114 830 €	19 770 €	76 341 €	27 190 €

On y retrouve notamment :

- l'aide aux vacances (7 500 €),
- le fonds d'aide aux jeunes en difficultés (2 780 €),
- une subvention pour frais de comblement des cavités (3 000 €),
- les frais pour une inhumation d'indigent (1 910 €),
- le remboursement de frais pour destruction de nids de frelons asiatiques (1 100 €),
- les frais liés au dispositif PRO.MES.S (900 €) et de déplacements pour les jeunes volontaires dans le cadre des jeux olympiques de Paris 2024 (1 000 €),
- les contrats partenaires jeunes (1 200 €),
- une provision pour les annulations de titres (7 800 €).

2.1.6 Le virement

Il s'agit là d'une prévision importante d'un budget. En droit, le virement et la dotation aux amortissements ont pour fonction de couvrir le capital des emprunts, et le surplus permet de participer aux dépenses d'investissement. C'est ce « surplus » que l'on appelle « autofinancement net », qui constitue le moyen le plus sain de financer les investissements.

C'est l'un des principaux éléments qui témoigne de la bonne ou de la mauvaise santé financière d'une commune.

Il est prévu à ce jour de le porter à 1 400 000 € sur le BP 2023 en prévisionnel, avec une reprise anticipée des résultats. Ce chiffre pourra être différent en fonction des derniers arbitrages.

2.2 **Les recettes de fonctionnement du budget principal**

Outre les recettes de gestion courante, les principales recettes de fonctionnement sont les dotations de l'État et les recettes fiscales.

S'y ajoute une recette de l'exercice précédent, à savoir le résultat de fonctionnement reporté puisque le budget primitif sera voté avec reprise anticipée des résultats.

Depuis 2019, les crédits inscrits sur les recettes réelles de fonctionnement aux budgets primitifs ont évolué de la manière suivante :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté)	14 054 213 €	14 654 318 €	14 515 259 €	15 418 211 €	16 217 561 €
Evolution	0,9%	4,3%	-0,9%	6,2%	5,2%

2.2.1 Les produits des services, du domaine et vente directe

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
70. Produits des services, du domaine	889 700 €	884 400 €	801 550 €	820 290 €	881 745 €
Evolution	0,9%	-0,6%	-9,4%	2,3%	7,5%

Ce chapitre regroupe notamment les droits d'inscription aux différents services mis en place par la Ville (Cantines, accueil de loisirs, galerie Duchamp, produits des cimetières...) ainsi que le remboursement des frais de personnel mis à disposition des services gérés en budgets annexes et de la Communauté de Communes (vikibus).

Au BP 2023, on retrouve un niveau de recettes comparable à celui d'avant crise sanitaire.

2.2.2 Les impôts et taxes

Depuis 2015, la Ville ne perçoit plus le produit des taxes dites « professionnelles ». En effet, ces taxes sont désormais perçues par la CCYN. En contrepartie, la Communauté de Communes reverse une attribution de compensation à la Ville. Par ailleurs, une partie de la dotation forfaitaire perçue auparavant sur le compte 7411 est désormais intégrée à l'attribution de compensation.

2.2.2.1 Les contributions directes

L'année 2021 a été marquée par la fin de la taxe d'habitation dans les budgets communaux.

Aussi, la Ville a désormais intégrée le taux départemental de taxe foncière bâtie à son taux communal. Un coefficient correcteur a été calculé afin que les ressources du panier fiscal soit identiques avant et après la réforme.

Le montant prévu de la fiscalité directe locale 2023 (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) sera estimé en prenant les produits perçus en 2022 auxquels on applique la revalorisation forfaitaire de 7,1 %.

Pour 2023, la municipalité ne prévoit **aucune hausse des taux communaux de fiscalité.**

En prenant en compte ces hypothèses, le produit de la fiscalité directe locale est estimé à 7 345 016 € pour 2023.

Il sera également proposé d'inscrire un crédit de 15 000 € au titre des rôles supplémentaires et de la taxe sur les friches industrielles et commerciales.

2.2.2.2 Attribution de compensation

Depuis 2015, la CCYN reverse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot. L'attribution a été fixée à 1 975 953 € en 2017. Par ailleurs, dans le cadre des transferts de la compétence, cette attribution est révisée par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de les financer.

En 2018, l'attribution de compensation a été diminuée :

- Des frais annexes relatifs à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme (28 458,63 €),
- Des travaux effectués sur l'aire des gens du voyage (9 658,07 €),
- Du coût des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transférées au 1er janvier 2018 (72 005,39 €).

L'attribution 2018 était de 1 865 830,91 €.

En 2020, l'attribution de compensation s'est élevée à 1 903 947,61 €.

En 2021, l'attribution a été diminuée du coût du relais d'assistants maternels et s'établit désormais à 1 819 686,78 €.

L'attribution de compensation n'a pas évolué depuis 2021.

2.2.2.3 Fiscalité reversée

Il s'agit du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui était figé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 jusqu'en 2017. Une procédure exceptionnelle de révision des montants prélevés au titre du FNGIR en cas d'erreur déclarative a été organisée. Depuis 2020, le FNGIR s'établit à 75 732 €. Ce montant sera reconduit en 2023.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2023 reste au même montant soit 1 milliard d'euros.

Les bénéficiaires de ce fonds sont 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Concrètement pour être bénéficiaire, l'ensemble intercommunal doit être classé jusqu'au 745ème. Or, en 2022, la CCYN a été placée au 749ème.

En 2022, l'ensemble intercommunal n'était plus éligible au reversement de ce fonds et à bénéficier du dispositif de sortie correspondant à 50 % du montant de 2021 soit 75 572 €.

Pour 2023, si l'ensemble intercommunal se situe à nouveau au-delà du 745ème rang, la Ville ne percevra plus aucune recette.

Si l'ensemble intercommunal redevient bénéficiaire, une recette de l'ordre de 140 000 € peut être espérée.

S'agissant de péréquation, il est difficile à ce stade de connaître le rang de la CCYN. Traditionnellement, le courrier de notification arrive courant juin.

Pour le BP 2023, il sera proposé par prudence de n'inscrire aucune recette au titre du FPIC.

2.2.2.4 Taxes, droits de place et autres impôts

Il s'agit principalement de la taxe d'électricité, de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, des droits de place, de la taxe sur les emplacements publicitaires et sur les enseignes et des redevances taxis.

Pour les droits de place et redevances taxis, lors du conseil du 14 décembre 2022, les tarifs ont été votés sans augmentation pour l'année 2023.

2.2.3 Les dotations et participations (chapitre 74)

Évolution des dotations et des participations reçues par la ville :

Chapitre 74	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
74. Dotations, subventions et participations	4 718 165 €	5 057 637 €	4 553 630 €	4 586 657 €	4 754 927
Evolution	2,1%	7,2%	-10,0%	0,7%	3,7%

Le montant de la dotation de compensation des exonérations de taxe d'habitation intégrée au chapitre 74 jusqu'en 2020 est désormais englobée dans la fiscalité directe du fait de la réforme 2021

2.2.3.1 La dotation forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

En 2022, la Ville a perçu 1 981 596 €.

Le calcul de la dotation forfaitaire est réalisé sur la base de la dotation forfaitaire de l'année précédente et est ajustée en fonction de l'évolution de la population.

La population INSEE de la Ville est passée de 11 866 habitants en 2021 à 11 670 habitants en 2022. Au 1^{er} janvier 2023, elle se situe à 11 485 soit une perte de 185 habitants. Ainsi, l'impact estimé sur la dotation forfaitaire de la Ville est une perte financière d'un montant de 16 837 €.

Au BP 2023, il sera proposé d'inscrire une somme de 1 964 760 € au titre de la dotation forfaitaire.

2.2.3.2 La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La loi de finances 2023 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, l'enveloppe globale de la DSU progresse de 90 M€ en 2023 soit une hausse de 3,51 %.

Pour mémoire, la DSU 2022 d'Yvetot s'élevait à 1 751 751€. S'agissant de péréquation, il est difficile de prévoir l'évolution de cette dotation. Aussi, il pourra être proposé, lors du vote du BP 2023, d'inscrire en crédits un montant de 1 771 751 €

Un ajustement pourra être réalisé en décision modificative après notification du montant par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

2.2.3.3 Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

Depuis 2020, ce dispositif est exclu de la variable d'ajustement. En 2022, la Ville a perçu 107 905 €. Il sera proposé d'inscrire 105 000 € lors du BP 2023.

2.2.3.4 Les autres dotations et participations

Les autres dotations comprennent notamment des participations pour le fonctionnement de certains services municipaux (Accueil de Loisirs, Maison de Quartiers, Galerie Duchamp...), des subventions versées pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les collèges et lycées, des participations des Communes pour la scolarisation des élèves non Yvetotais dans les écoles de la Ville ainsi que les compensations de fiscalité.

Une nouvelle participation de l'Etat a été obtenue depuis 2021. Il s'agit de la compensation par l'Etat du surcoût engendré par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire. En effet, la dépense nouvelle inscrite pour la participation financière attribuée pour les élèves Yvetotais des classes maternelles inscrits à l'école Saint-Michel doit être compensée par l'Etat (décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019). Cette participation annuelle s'élève à 140 921 €.

2.2.4 Les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, les produits financiers, les produits exceptionnels et les reprises de provisions

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
013. Atténuations de charges	92 356 €	130 438 €	176 144 €	160 447 €	120 000 €
Evolution	-47,1%	41,2%	35,0%	-8,9%	-25,2%
75. Autres produits de gestion courante	89 000 €	94 970 €	95 230 €	107 090 €	121 850 €
Evolution	-2,3%	6,7%	0,3%	12,5%	13,8%
76. Produits financiers	2 160 €	2 190 €	2 000 €	2 150 €	2 100 €
Evolution	-1,9%	1,4%	-8,7%	7,5%	-2,3%
77. Produits exceptionnels	123 139 €	25 200 €	25 200 €	8 050 €	15 000 €

78. Reprise de provisions	0 €	144 300 €	50 000 €	0 €	0 €
---------------------------	-----	-----------	----------	-----	-----

Les atténuations de charges comprennent principalement les indemnités journalières des agents en congés de maladie.

Les autres produits de gestion courante regroupent notamment les recettes liées aux locations de logements ou locaux commerciaux, la redevance versée par OGF dans le cadre de la délégation de service public du crématorium ainsi que les autres droits d'occupations.

Pour les produits financiers, il s'agit des dividendes Séminor.

Au Budget Primitif, les produits exceptionnels prennent en compte notamment les remboursements des assurances, les dons et les annulations de mandats sur exercices antérieurs (dans les cas de trop versé). En 2019, les produits exceptionnels intégraient les recettes liées aux certificats d'économie d'énergie pour le remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville et pour les travaux de 2017 et 2018 sur l'éclairage public.

2.3 L'investissement du budget principal

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 3 883 799 € en 2022. Le taux de réalisation est de 64,6 %. En y ajoutant les restes à réaliser d'un montant de 981 787 €, il s'élève à 80,8 %.

Evolution des dépenses d'équipement (budget Ville)

CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 estimé
3 528 020 €	6 005 770 €	3 450 052 €	1 589 128 €	4 594 435 €	3 883 799 €

*Montant provisoire en attente du compte de gestion et du vote du CA 2022

Les principales opérations d'investissement 2022 sont les suivantes :

Reconstruction des ateliers municipaux (2eme phase)	1 519 429 €
Restauration du Manoir du Fay	556 958 €
Acquisition d'une balayeuse et réparation sur le camion benne	211 559 €
Travaux d'accessibilité sur divers bâtiments publics	597 550 €
Travaux de voirie (rue du vieux moulin notamment)	197 147 €
Subvention d'équipement versée au budget Salles Municipales	108 000 €

Etude quartier de la gare (en lien avec la CCYN)	58 791 €
Travaux à l'hôtel de ville (dont réfection des corniches de la salle d'honneur)	64 687 €
Acquisition de matériel pour les gymnases	42 060 €
Interventions sur des effondrements de terrains (rue Bellemare, rue Rodin, rue Ferdinand Lechevallier)	70 127 €
Travaux sur le pluvial (dont parking Claudie André Deshays)	45 738 €
Travaux sur la fibre optique de la Ville	26 254 €
Acquisition de matériel informatique, de téléphonie et de logiciels	35 366 €

Les montants présentés ci-dessus correspondent aux dépenses mandatées en 2022 et non au coût total du projet.

Les restes à réaliser de l'année 2022 sur 2023, d'un montant de 1 107 755 € en dépenses concernent principalement :

Réalisation d'un skatepark en béton	306 000 €
Remplacement de menuiseries à l'école Cahan-Lhermitte	165 178 €
Travaux d'éclairage public (rue des fonds)	73 973 €
Travaux d'accessibilité - divers bâtiments - maîtrise d'œuvre	49 732 €
Restauration des annexes du manoir du Fay	47 142 €
Reconstruction des ateliers municipaux - 2eme phase - mission de maîtrise d'œuvre	46 247 €
Interventions sur effondrements (rue Rodin)	44 760 €

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 168 815 €. Ils concernent :

- Les subventions du Département pour la pose des nouvelles caméras de vidéo-protection (24 000 €),
- Les subventions pour la restauration des annexes du Manoir du Fay :
 - o DRAC : 58 144 €,
 - o Région : 32 157 €,
 - o Département : 32 157 €,
- Les subventions pour le parcours d'interprétation au manoir du Fay :
 - o Département : 11 179 €,
 - o Région : 11 179 €.

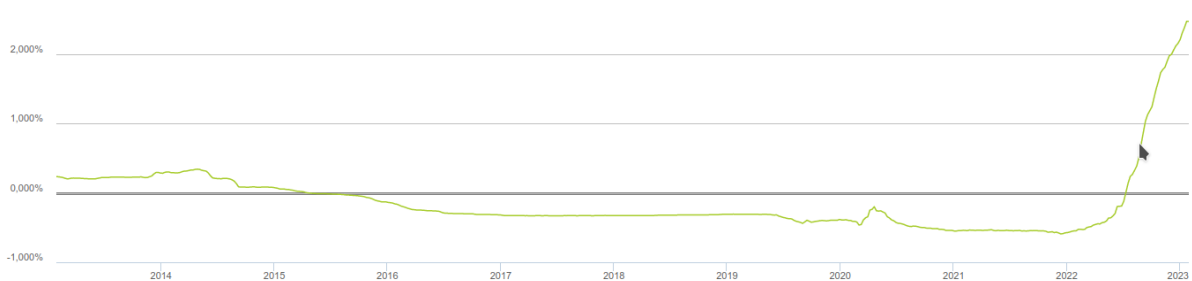
Un plan pluriannuel d'investissement est joint à ce rapport en annexe 1 afin de présenter les investissements programmés sur les années 2023 à 2026. Les montants pourront être affinés et une liste des travaux à réaliser en régie sera précisée lors de la présentation du budget primitif 2023.

3 La dette communale (budget principal et budget salles municipales)

* Contexte mondial

L'année 2022 a été marquée par une augmentation des taux d'intérêts. L'euribor 3 mois qui était négatif depuis mai 2015 est repassé en territoire positif en juillet 2022. Fin janvier, il se situe à 2,4680 %.

Evolution du taux de l'Euribor 3mois depuis 2013



* Dette au 31/12/2022

La dette communale présente un encours de 11 619 454 € au 31/12/22 contre 10 045 372 € au 31/12/21.

L'encours de dette au 31/12/2022 se répartit de la manière suivante : 10 670 954 € au budget Ville et 948 500 € au budget Salles Municipales.

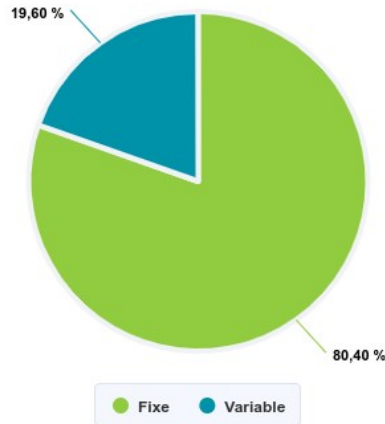
Le taux moyen de la dette est de 1,87 %. L'ensemble de la dette est classé 1 A sur la charte de Gissler (charte de bonne conduite), c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de risque particulier.

Au 31/12/2022, la dette est composée de 20 produits :

- 5 produits sont à taux variable indexés sur l'euribor 3 mois pour un capital restant dû au 31/12/2022 de 2 277 171 €, soit 19,6 % de l'encours total. Le taux moyen constaté sur ces emprunts au 31/12/2022 est de 2,48 %. Il s'agit d'un taux en hausse puisqu'il se situait à 0,55 % au 31/12/2021.

- 14 produits sont à taux fixe pour un capital restant dû de 9 342 283 €, soit 80,4 % de l'encours total. Les taux varient de 0,54 % pour l'emprunt contracté en 2020 à 3,92 % pour un emprunt plus ancien. Le taux moyen de ces emprunts s'élève à 1,73 %.

Dette par type de risque



Le recours au taux variable a permis de profiter des faibles taux et d'avoir un encours de dette plus souple.

Depuis 2018, la Ville a souscrit des emprunts à taux fixe afin de cristalliser des taux d'intérêts intéressants sur la durée de remboursement.

En attendant les chiffres définitifs (vote du compte administratif), le montant total des annuités de la dette en 2022 s'élève à 1 057 167 € (936 418 € en capital et 120 749 € en intérêts) pour le budget Ville et à 100 461 € (89 500 € en capital et 10 961 € en intérêts) pour le budget Salles Municipales.

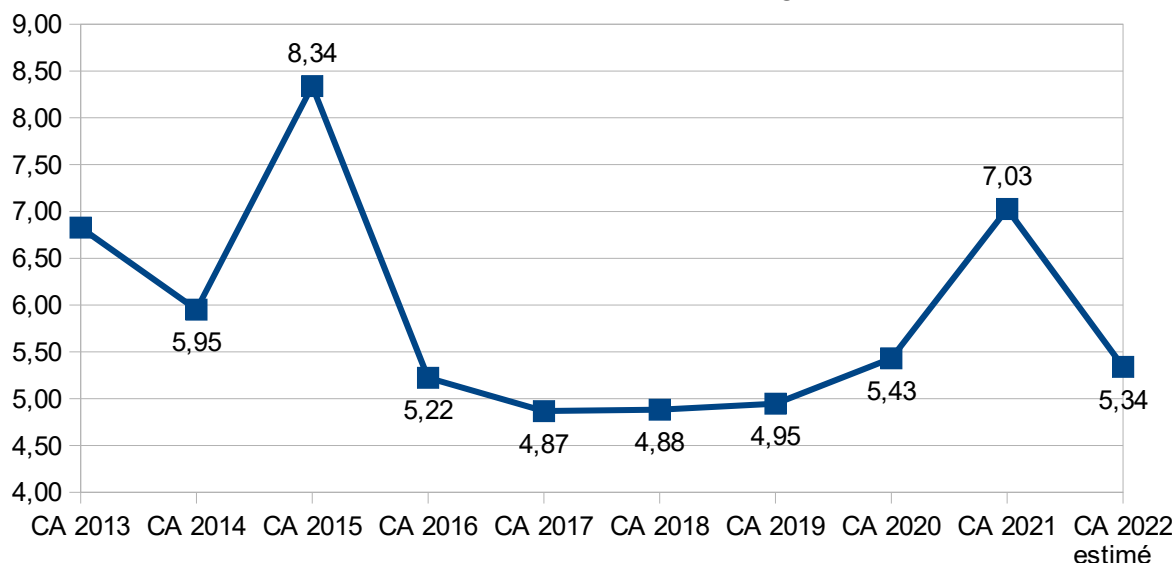
A titre de comparaison, en 2021, l'encours de dette total en euros par habitant est de 759 € pour Yvetot contre 816 € en moyenne par habitant (budget principal seul), sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

En ce qui concerne l'annuité de la dette par habitant, elle est en 2021 égale à 81 € pour Yvetot, contre 106 € en moyenne par habitant, sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.¹

Le ratio de désendettement se situe à 5,34 années bien en dessous du ratio imposé par la loi de programmation 2018-2022 (13 ans). Cela signifie que la Ville pourrait rembourser l'encours de sa dette en 5,34 années si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

¹ Données issues du site officiel de l'Etat <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Capacité de désendettement retraité - Budget principal Ville

Emprunt prévisionnel pour le financement des investissements en 2023

Comme à chaque consultation, la ville demandera pour l'emprunt 2023 à comparer les offres proposées par les banques entre le taux fixe et le taux variable.

Ainsi, à l'instant de la consultation, la Ville choisira la meilleure proposition.

L'objectif, au BP 2023, sera de limiter l'inscription budgétaire à 760 000 € de crédits nouveaux afin de préserver la situation financière de la Ville. Ce montant pourrait varier du montant réellement emprunté en fonction de l'avancée des travaux, de notifications de recettes plus avantageuses et de l'attribution de subventions d'investissement notamment par le Département et l'Etat.

Parallèlement, le montant prévu du remboursement en capital de la dette en 2023 est estimé à 1 028 726 € pour le budget Ville et 89 500 € au budget Salles Municipales.

4 Les résultats prévisionnels 2022 du budget principal Ville

Le résultat de l'exercice 2022 est estimé à 1 493 153 € pour la section de fonctionnement du budget Ville. En ajoutant le report de 2021 qui s'élève à 1 251 943 €, l'excédent cumulé de fonctionnement se situe à 2 745 096 €. A titre comparatif, en 2021, l'excédent de fonctionnement de l'exercice était de 855 623 € pour un excédent cumulé de 2 246 623 €.

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 pourra être affectée en investissement pour 1 000 000 € afin de financer les restes à réaliser ainsi qu'une partie des investissements à venir. L'autre partie pourra être reportée en

section de fonctionnement au chapitre 002. Résultat de fonctionnement reporté, pour le solde, soit 1 745 096 €.

Comme l'an passé, il s'agira d'une reprise anticipée des résultats. Les montants prévisionnels sont en attente du compte de gestion prévisionnel du trésor public. Les sommes définitives seront arbitrées lors du vote du compte administratif 2022.

En investissement, le résultat de l'exercice 2022 s'élève à 540 177 €. En ajoutant l'excédent reporté de l'année 2021 de - 630 038 €, le résultat cumulé s'élève à - 89 861 €.

5 Compétences de la Communauté de Communes Yvetot Normandie

La Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes :

- développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, depuis 2017 ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 ;
- urbanisme, avec le transfert de la compétence d'élaboration des PLU (plans locaux d'urbanisme) ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A ces compétences obligatoires exercées de plein droit, en lieu et place des 19 Communes membres, s'ajoutent celles, optionnelles, que la collectivité peut décider d'exercer pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. En ce qui concerne la Communauté de Communes Yvetot Normandie, celles-ci sont définies par :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement, depuis 2017 ;
- la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs (la Médiathèque Guy de Maupassant, le Conservatoire Fernand Boitard, et le complexe aquatique E'Caux Bulles) ;
- l'eau, compétence confiée au Syndicat Caux Central ;
- l'action sociale d'intérêt communautaire : la compétence sociale intercommunale s'inscrit dans le cadre d'un diagnostic territorial portant sur trois thèmes : accès au droit, petite enfance et enfance, jeunesse et parentalité. A cela s'ajoute la création et la gestion d'une maison des services au public.

Enfin, des compétences facultatives viennent s'ajouter à la liste et adapter la feuille de route de l'intercommunalité aux spécificités de son territoire. La CCYN a ainsi choisi de travailler sur :

- le transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes dans le cadre de leurs activités vers les équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire ;

- la prise en charge financière des créneaux d'accueil des écoles maternelles et élémentaires au centre aquatique E'Caux Bulles ;
- la définition et mise en œuvre de la politique culturelle et sportive des équipements reconnus d'intérêt communautaire ;
- la création, l'extension, et la gestion d'un chenil pour le recueil des chiens errants sur le territoire communautaire ;
- l'établissement d'infrastructures de communication électronique, leur exploitation, compétence confiée au Syndicat Seine Maritime Numérique 76 ;
- l'assainissement, délégué au Syndicat d'eau Caux Central.

Depuis le 1^{er} novembre 2020, le relais d'assistants maternels (RAM) a été transféré au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire. Il s'agit d'un accompagnement administratif et pédagogique des assistants maternels. Jusqu'au 1^{er} novembre 2020, cette structure était gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvetot. Il est donc devenu un relais d'assistants maternels intercommunal (RAMI). Au 1^{er} juillet 2021, la compétence mobilité a été transférée.

Le régime fiscal est celui de la fiscalité professionnelle unique.

6 Les budgets annexes

6.1 Salles municipales

Ce budget concerne le fonctionnement des salles des « Vikings », du « Vieux-Moulin » et de l'Espace Claudie André-Deshays.

6.1.1 Fonctionnement.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget Salles Municipales est présentée dans le tableau ci-après :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
011 - Charges à caractère général	168 007 €	172 350 €	159 840 €	199 435 €	266 890 €
012 - Charges de personnel	308 040 €	305 045 €	307 045 €	314 045 €	338 036 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €
66 - Charges financières	16 000 €	16 000 €	12 100 €	10 550 €	34 500 €
67 - Charges exceptionnelles			8 000 €	0 €	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	492 049 €	493 397 €	486 987 €	523 439 €	639 428 €
Evolution	4,9%	0,3%	-1,3%	7,5%	22,2%

Les charges à caractère général comprennent notamment l'eau, l'électricité, les combustibles, les fournitures nécessaires aux petits travaux, les prestations de services ainsi que les fournitures de petit équipement nécessaires au fonctionnement des trois salles municipales.

L'évolution entre 2022 et 2023 s'explique par la hausse de l'énergie. Entre 2022 et 2023, on enregistre une augmentation des crédits de l'article 60612 - énergie - électricité de 75 800 €.

Les charges de personnel correspondent aux remboursements de la rémunération des agents intervenant sur les trois salles municipales.

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts contractés sur ce budget annexe. L'emprunt qui avait été souscrit pour la construction de la nouvelle salle du vieux moulin est indexé sur l'euroibor. C'est pourquoi on constate une hausse des charges financières.

Les recettes de fonctionnement ont évolué ainsi :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	2023 BP prévisionnel
74 - Dotations et participations (subvention de la Ville)	295 000 €	300 000 €	426 000 €	325 000 €	500 000 €
75 - Autres produits de gestion courante (location des salles)	226 000 €	220 000 €	78 000 €	204 000 €	205 500 €
Recettes réelles de fonctionnement	521 000 €	520 000 €	504 000 €	539 000 €	731 500 €

En 2020 et 2021, les salles ont été peu louées du fait de la crise sanitaire. Pour 2023, les recettes espérées sont proches de celles votées au BP 2020 avant la crise sanitaire.

6.1.2 Investissement

Evolution des dépenses d'équipement (budget Salles Municipales)

2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
1 231 940 €	80 672 €	120 267 €	120 656 €	518 775 €	132 971 €

Le montant important de travaux en 2017 correspond en majeure partie aux dépenses liées à la construction de la nouvelle salle du Vieux Moulin.

En 2021, les travaux ont porté principalement sur l'Espace les Vikings : travaux sur la toiture (la partie cafétéria a été faite en 2020), travaux de mise en accessibilité et remplacement du système d'alimentation de l'éclairage de secours défectueux.

En 2022, les dépenses d'équipements comprennent principalement :

- les travaux à la salle des vikings pour 64 725 € dont 39 582 € de travaux de mise en accessibilité et 21 071 € pour la pose d'un portail ;
- l'acquisition de matériel son et éclairage aux vikings pour 57 990 €.

En 2023, des travaux de toitures sont prévus à l'espace Claudie André-Deshays (328 000 €).

Au centre culturel les vikings, 100 000 € seront inscrits pour la mise en sécurité des accès aux loges et la création d'issues de secours sur l'arrière scène. Un crédit de 9 500 € sera également prévu pour une étude conjointe avec la CCYN sur la création d'un local de stockage et de bureaux. Enfin, 80 000 € seront prévus afin de convertir les éclairages de la salle et certains éclairages scéniques en LED.

La section d'investissement s'équilibre par une subvention versée par le Budget principal de la Ville.

6.2 Publications

Ce budget concerne la conception, l'édition et la distribution des publications de la Ville d'Yvetot. Il est soumis à TVA. De ce fait, les chiffres énoncés ci-après sont hors taxes.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2022 à 45 984 € HT.

Depuis la crise sanitaire, les tarifs des encarts publicitaires ont été réduits afin d'aider les commerçants et de permettre au plus grand nombre de pouvoir apparaître dans le guide d'Yvetot.

Aussi, en 2022, le produit de ventes des encarts publicitaires qui s'est élevé à 27 340 € a dû être compensé par une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville d'un montant de 16 700 €.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à - 2 060 €. Avec un excédent reporté 2021 de 3 449 €, l'excédent cumulé est estimé à 1 389 € environ.

En 2023, il sera proposé un budget à périmètre constant avec une recette estimée à 28 000 € pour la vente des encarts publicitaires et 20 500 € de subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville.

6.3 Spectacles

En 2022, l'activité de ce budget a repris après deux années particulières du fait de la crise sanitaire.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2022 à 173 120 € HT.

L'enveloppe du budget 2023 a été votée en conseil municipal le 2 février 2022.

Ce vote anticipé, permet de prévoir la programmation et de réserver les spectacles. En effet, sur ce type d'activité, l'équipe a besoin d'anticiper le budget afin de connaître le montant alloué et de préparer la saison culturelle en fonction.

Compte tenu des estimations réalisées, la subvention d'équilibre prévisionnelle versée par la Ville s'élèverait à 150 000 €.

Le projet de budget primitif 2023 précisera la répartition des crédits de ce service.

Budget Principal Ville (Budget TTC)

Projet		Coût global (TTC)	Crédits réalisés avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026
Manoir du fay	Dépenses (autres)	1 393 816 €	1 393 816 €	12 754 €	22 950 €			
	Dépenses (replantation arbres)	64 000 €			34 000 €	30 000 €		
	Dépenses (parcours interprétation)	59 871 €	56 861 €	3 010 €				
	Dépenses (restauration des annexes)	1 097 916 €	493 816 €	556 958 €	47 142 €			
	Recettes	555 239 €	555 239 €					
	Recettes (DRAC / contrat de territoire)	160 784 €		102 640 €	58 144 €			
	Recettes (Région / contrat de territoire)	190 708 €	60 443 €	86 929 €	43 335 €			
	Recettes (Département / contrat de territoire)	190 708 €	60 443 €	86 930 €	43 335 €			
	Recettes (FCTVA)	418 565 €	240 380 €	6 026 €	80 795 €	91 363 €		
	Dépenses nettes	1 099 600 €	1 027 988 €	290 196 €	-121 518 €	-61 363 €	0 €	0 €
Ateliers municipaux - 2ème phase bâtiments administratifs et garages	Dépenses	2 900 000 €	96 187 €	1 519 429 €	446 246 €	838 138 €		
	Recettes (DETR)	255 489 €		194 910 €	39 699 €	20 880 €		
	Recettes (département)	322 889 €		162 311 €	24 000 €	136 578 €		
	Recettes (FCTVA)	475 716 €	2 613 €	3 502 €	9 664 €	249 247 €	73 202 €	
	Dépenses nettes	1 845 906 €	93 574 €	1 158 706 €	372 883 €	431 433 €	-73 202 €	0 €
Bassin de la Plaine	Dépenses (Bassin)	1 100 000 €	4 024 €	1 728 €	200 000 €	894 248 €		
	Recettes (Département 20%)	170 000 €				170 000 €		
	Recettes (FCTVA)	180 444 €			660 €	283 €	32 808 €	146 692 €
	Dépenses nettes	749 556 €	4 024 €	1 728 €	199 340 €	723 965 €	-32 808 €	-146 692 €
Construction d'un 4ème gymnase (en lien avec la Région)	Dépenses	515 000 €	56 250 €		93 750 €	182 500 €	182 500 €	
	Recettes	0 €						
	Dépenses nettes	515 000 €	56 250 €	0 €	93 750 €	182 500 €	182 500 €	0 €
Réfection des toitures	Dépenses (Hôtel de ville)	326 868 €	307 754 €	19 114 €				
	Dépenses (Prevost)	188 040 €	171 716 €	16 324 €				
	Dépenses (Lhermitte)	400 000 €	10 892 €	968 €		388 140 €		
	Recettes (DETR)	89 510 €	71 608 €	17 902 €				
	Recettes (Département)	41 136 €		41 136 €				
	Recettes (FCTVA)	150 082 €		4 152 €	71 195 €	2 837 €	0 €	63 671 €
	Dépenses nettes	634 181 €	418 754 €	-26 783 €	-71 195 €	385 304 €	0 €	-63 671 €
Mise en accessibilité de 14 bâtiments publics - phase 1	Dépenses	2 000 000 €	199 084 €	584 768 €	477 152 €	338 996 €	400 000 €	
	Recettes (DSIL)	495 908 €	148 773 €	0 €	123 977 €	148 772 €	74 386 €	
	Recettes (FCTVA)	328 080 €		5 964 €	26 693 €	95 925 €	78 272 €	55 609 €
	Dépenses nettes	1 176 012 €	50 311 €	578 804 €	326 482 €	94 298 €	247 342 €	-55 609 €
Mise en accessibilité de 10 bâtiments publics - phase 2	Dépenses	935 000 €	20 534 €	12 782 €	2 580 €			150 000 €
	Recettes (DSIL)	233 750 €						46 750 €
	Recettes (FCTVA)	153 377 €			3 368 €	2 097 €	423 €	0 €
	Dépenses nettes	547 873 €	20 534 €	12 782 €	-788 €	-2 097 €	-423 €	103 250 €
Travaux VRD - nouveau Centre d'Incendie et de Secours	Dépenses (VRD)	321 000 €				0 €		321 000 €
	Recettes							
	Dépenses nettes	321 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €	321 000 €
Skatepark (3027)	Dépenses	310 000 €		1 728 €	308 272 €			
	Recettes (Département)	75 000 €			75 000 €			
	Recettes (FCTVA)	50 852 €			0 €	283 €	50 569 €	0 €
	Dépenses nettes	184 148 €	0 €	1 728 €	233 272 €	-283 €	-50 569 €	0 €

Projet		Coût global (TTC)	Crédits réalisés avant 2022	2022	2023	2024	2025	2026
Eglise Saint-Pierre Sécurité - Accessibilité	Dépenses	700 000 €	12 388 €	9 323 €	171 585 €	506 705 €		
	Recettes (DSIL)	147 895 €			44 369 €	103 527 €		
	Recettes (CCYN)	124 879 €				124 879 €		
	Recettes (FCTVA)	114 828 €			2 032 €	1 529 €	28 147 €	83 120 €
	Dépenses nettes	312 398 €	12 388 €	9 323 €	125 184 €	276 770 €	-28 147 €	-83 120 €
Construction nouvelle MJC	Dépenses	3 500 000 €			25 000 €	100 000 €	2 000 000 €	1 375 000 €
	Recettes (70 %)	2 041 667 €					1 327 083 €	714 583 €
	Recettes (FCTVA)	574 140 €				0 €	4 101 €	16 404 €
	Dépenses nettes	884 193 €	0 €	0 €	25 000 €	100 000 €	668 816 €	644 013 €
Rénovation galerie Duchamp	Dépenses	3 000 000 €			0 €	50 000 €	700 000 €	2 250 000 €
	Recettes (80 %)	2 000 000 €					500 000 €	1 500 000 €
	Recettes (FCTVA)	492 120 €				0 €	0 €	8 202 €
	Dépenses nettes	507 880 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	200 000 €	741 798 €
Voirie – Route de Vieux Ste Marie – Travaux porté par Ste- Marie- des-Champs	Dépenses	170 000 €				170 000 €		
	Recettes							
	Dépenses nettes	170 000 €	0 €	0 €	0 €	170 000 €	0 €	0 €
Pluvial – Rue de la Corderie – en lien avec Valliquerville	Dépenses	215 000 €					215 000 €	
	Recettes							
	Dépenses nettes	215 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	215 000 €	0 €
Rénovation énergétiques des bâtiments communaux	Dépenses (études)	80 000 €			80 000 €			
	Recettes (Banque des territoires)	33 333 €			33 333 €			
	Recettes (FCTVA)							
	Dépenses nettes	46 667 €	0 €	0 €	46 667 €	0 €	0 €	0 €
Sous-total	Dépenses	19 276 511 €	2 823 320 €	2 738 885 €	1 908 677 €	3 498 727 €	3 497 500 €	4 096 000 €
	Recettes	10 000 431 €	1 139 498 €	712 402 €	612 933 €	1 148 201 €	2 168 992 €	2 635 031 €
	Dépenses nettes	9 276 080 €	1 683 822 €	2 026 483 €	1 295 744 €	2 350 526 €	1 328 508 €	1 460 969 €
Investissement courant	Dépenses voirie				65 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €
	Dépenses éclairage public				0 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Autres dépenses d'investissement				443 532 €	443 532 €	750 000 €	750 000 €
	Subvention invest. Budget salles				575 000 €	50 000 €	40 000 €	20 000 €
	Autres acquisitions				165 251 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
	Total				1 248 783 €	1 193 532 €	1 490 000 €	1 470 000 €
Autres restes à réaliser	Dépenses				433 718 €			
	Recettes				24 000 €			
	Dépenses nettes				409 718 €			
TOTAL	Dépenses				3 591 178 €	4 692 259 €	4 987 500 €	5 566 000 €
	Recettes				636 933 €	1 148 201 €	2 168 992 €	2 635 031 €
	Dépenses nettes				2 954 245 €	3 544 058 €	2 818 508 €	2 930 969 €

Subventions

Budget Salles Municipales (Budget hors taxes)

Réfection toiture	Dépenses (viking)	546 350 €	528 618 €	17 732 €				
	Dépenses (ECAD)	345 000 €	18 153 €	8 740 €	335 587 €			
	Recettes (Fonds de concours CCYN)	180 000 €		180 000 €				
	Recettes (DETR - viking)	55 000 €	44 000 €	11 000 €				
	Recettes (Département - viking)	128 031 €	102 425 €	25 605 €				
	Dépenses nettes	528 319 €	400 346 €	-190 133 €	335 587 €	0 €		
Accessibilité + sécurité incendie – espace Claudie André Deshayes	Dépenses	1 000 000 €					20 000 €	
	Recettes	200 000 €						
	Dépenses nettes	800 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €